



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche  
Le Ministre



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 12 novembre 2019

**Concerne:** Question parlementaire n° 1339 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet des études en médecine à l'Université du Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 1339 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet des études en médecine à l'Université du Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Claude MEISCH  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 1339 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet des études en médecine à l'Université du Luxembourg.**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député Mars Di Bartolomeo au sujet des études en médecine à l'Université du Luxembourg, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

A titre de remarque introductive, il convient de préciser que, lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil de Gouvernement a pris des décisions concernant l'extension des études universitaires en médecine au Luxembourg. Il a retenu que l'Université du Luxembourg développera un premier cycle complet d'études médicales menant au grade de bachelor et tablant sur des concepts d'enseignement moderne ainsi que sur l'établissement de partenariats avec des universités à l'étranger afin d'assurer l'accès, pour les diplômés concernés, au deuxième cycle d'études médicales menant au grade de master. Une fois que le premier cycle d'études médicales menant au grade de bachelor sera bien établi à l'Université du Luxembourg, l'opportunité de la mise en place d'un deuxième cycle d'études médicales menant au grade de master sera étudiée et fera l'objet d'une décision ultérieure.

En date du 20 mars 2018, le ministre délégué luxembourgeois à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française ont signé un nouveau protocole relatif à la coopération scientifique et universitaire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française. Le nouveau protocole prévoit, en plus des dispositions du protocole additionnel signé en 2010, que chaque année à partir de 2022, un maximum de 25 autres étudiants de l'Université du Luxembourg, peuvent, après avoir réussi la troisième année en médecine à l'Université du Luxembourg, être admis à s'inscrire en quatrième année d'études en vue de l'obtention du diplôme sanctionnant la formation médicale de base auprès d'une des universités de Lorraine, Strasbourg, Paris V et Paris VI.

Le 22 mars 2017, le Gouvernement en conseil a retenu en outre de développer des études spécialisées en médecine générale, en neurologie et en oncologie à l'Université du Luxembourg. Le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont en train de finaliser un avant-projet de loi portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg, ce qui permettra d'intégrer définitivement et complètement la formation spécifique en médecine générale à l'Université du Luxembourg. Depuis 2007, 115 médecins généralistes ont obtenu leur diplôme dont 104 exercent au Luxembourg.

Les partenaires nationaux pour l'extension des études spécialisées en neurologie et en oncologie à l'Université du Luxembourg sont les Sociétés Luxembourgeoises de Neurologie et d'Oncologie, le *Luxembourg Institute of Health*, l'Institut National du Cancer et les quatre hôpitaux au Luxembourg. Les partenaires internationaux sont les sociétés et universités partenaires des trois pays limitrophes, auxquelles s'ajouteront d'éventuels partenaires à l'étranger qui seront choisis en fonction du domaine spécifique suivi par le médecin en voie de spécialisation.